

Jour de séance 24

le vendredi 15 décembre 2017

9 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre l'hon. Ginette Petitpas Taylor, ministre de la Santé et députée fédérale de Moncton—Riverview—Dieppe, Matt DeCoursey, député fédéral de Fredericton, et T.J. Harvey, député fédéral de Tobique—Mactaquac.

M. B. Macdonald, (Fredericton-Ouest—Hanwell) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la privatisation de la prestation de services publics. (Pétition 9.)

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit les 7, 8, 12, 13 et 14 décembre et étudie le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles* ;
- 5, *Loi concernant les services extra-muraux* ;
- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 39 soit appelée, après quoi la motion 27 sera étudiée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi sur les changements climatiques*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 39 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 39, *Loi sur les changements climatiques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Conformément à l'avis de motion 27, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Guitard, propose ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, ch. 29, art. 1, 5 et al. 2b) ;

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, ch. P-8.03 ;

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, ch. 40 ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1, art. 2 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

Sur consentement unanime, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Guitard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 27 soit amendée comme suit :

par l'ajout de ce qui suit après les mots « *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1, art. 2 ; » :

« *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*, L.N.-B. 2007, ch. 41 ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, ch. 29, art. 1, 5 et al. 2*b*) ;

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, ch. P-8.03 ;

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, ch. 40 ;

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1, art. 2 ;

Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières, L.N.-B. 2007, ch. 41 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 11 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des
Transports et de l'Infrastructure
pour 2016-2017

(14 décembre 2017).